



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUIN 2020
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt, mardi seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le dix juin, se sont réunis dans la salle polyvalente rue Pierre Banry à Pont Sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Job (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy Les Nobles), Bonneau (La Chapelle Sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Duval, Joly, Desserey, Chislard (Pont Sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lematayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve La Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf),
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard, Brunel, Maire (Champigny), Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Piete (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : donne pouvoir Mme Bardeau donne pouvoir à M. Bardeau, M. Piete donne pouvoir à M. Bourreau ;

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Sineau

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DERNIÈRES SÉANCES

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020.

RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

❖ Décisions du Président :

- Engagement financier au fonds de solidarité territorial
- Convention groupement de commandes
- Groupama / Contrat d'assurance
- Convention de mise à disposition des déchèteries du SMETOM-GEEODE
- Contrat de prestations de diagnostic bâtimentaire
- Avenant convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal
- Avenant convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal

1) FINANCES

Certains élus souhaite une baisse des taux au regard de la forte augmentation réalisée en 2019 suite à une situation financière qu'il convenait de redresser.

En préambule le Président informe que la loi de finance 2020 prévoit que la compensation pour suppression de la taxe d'habitation sera mise en place dès 2021. Il y est clairement indiqué que le calcul du montant de cette compensation sera assis sur le taux de TH en vigueur en 2017 et non 2019. Or, en 2019, nous avons dû augmenter les taux de taxes locales de 153 % afin de les ramener dans la moyenne des taux constatés dans des EPCI de même strate que le nôtre.

Si cette augmentation sur le taux de TH n'est pas prise en compte dans le calcul de la compensation, à partir de 2021 nos recettes fiscales seront amputées d'environ un million deux cent mille euros.

De même, dès 2020, une perte d'environ sept cent trente mille euros interviendra en fin d'exercice, pour les mêmes raisons. De plus, il convient d'ajouter la perte de recettes et les dépenses supplémentaires dues au Covid 19 d'environ 100 000 €.

Le Président rappelle qu'à ce titre, il a envoyé un courrier à Monsieur le Ministre des Finances ainsi que copies à différentes institutions (Ministère, Assemblée, Sénat, Préfecture), afin d'alerter des conséquences désastreuses sur notre territoire d'une telle perte de recette.

Ainsi, même si la situation semblait plutôt favorable en début d'année l'équilibre financier de la CCYN reste très fragile. Le seul levier pour l'avenir si une solution n'est pas trouvée sera la masse salariale, ce qui aura un impact sur les services à la population et certains investissements.

Aujourd'hui il convient donc de rester prudent et de maintenir les taux tant que la CCYN ne dégagera pas un excédent sur sa section de fonctionnement.

La question se posera de mettre éventuellement de remettre à plus tard des projets de travaux prévus au budget tels que l'aménagement des berges de l'Yonne, ou l'aménagement de la halte fluviale de Pont sur Yonne. En revanche, il est impératif de maintenir le financement du programme de la fibre à l'habitant.

Des élus observent que les investissements doivent être maintenus sur le territoire mais qu'il faut peut-être remettre en question des services comme l'École de musique.

2020.57 - Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, TH – TF – TFNB – CFE

Le Conseil communautaire vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- l'état 1259 FPU 2020, transmis par les services de l'État pour la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Considérant

- la nécessité de procéder au vote des taux de fiscalité ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Taux de CFE avec 17 pour, 12 contre et 4 abstentions,
- Taux de Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti) avec 18 pour, 15 contre,

➤ **VOTE** les taux de fiscalité pour l'année 2020 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'Habitation	29 540 000	6,20 %	1 831 480
Taxe Foncière (bâti)	21 852 000	5,44 %	1 188 749
Taxe Foncière (non bâti)	1 547 000	11,06 %	171 098
Sous total			3 191 327
CFE	4 653 000	23,25 %	1 081 802
TOTAL			4 273 150

➤ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2020.58 - Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Le Conseil communautaire Vu,

- le code général des impôts,
- la délibération n°2019-128 instituant un zonage sur le territoire de la CCYN selon la fréquence de collecte,

- la délibération n° 2019-129 instituant un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM,
- l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifié par les services fiscaux pour 2020,

Considérant,

- que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages,
- le déficit prévisionnel du service des ordures ménagères arrêté au budget 2020 à la somme de **2 670 770 €**,

Monsieur Nezondet demande si le coût de la collecte en C1 pour tout le territoire est connu.

Le Président indique que la société SEPUR doit nous rendre l'estimation d'une telle collecte. Toutefois, il indique que nombre d'administrés avec lesquels il en a discuté, sont opposés à un passage en C1 de crainte que la TEOM n'augmente parallèlement. Il rappelle que lorsqu'il y avait 16 levées à l'année la grande majorité des administrés se calaient sans problème sur une levée toutes les trois semaines. Bien avant encore, il n'y avait que 12 levées par an, comprises dans le tarif de base et personne ne se plaignait, les levées supplémentaires étant payantes.

Le président rappelle de plus que l'enjeu n'est pas de permettre de remplir plus souvent nos poubelles mais au contraire de trouver un moyen de ne plus enfouir que le strict nécessaire car la TGAP deviendra prohibitive dans les années à venir (de 17 euros par tonne enfouie, en 2020, elle passera à 65 euros en 2025). Ainsi la TEOM augmentera de manière mécanique sans que nous puissions y faire quoi que ce soit. Il est donc nécessaire dès aujourd'hui de se rapprocher de partenaires ayant accès à un dispositif d'incinération pour réduire l'impact de cette TGAP. C'est le défi que la future commission environnement aura à relever.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les taux de TEOM 2020 comme suit :
 - 12,01 % pour la zone 01 (collecte en 0,5) (15 % en 2019)
 - 12,71 % pour la zone 02 (collecte en 1) (15 % en 2019)
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

2020.59 - Décision modificative n°1 - Budget principal

Le Conseil communautaire, vu

- La loi de Finances 2020
- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 3 mars 2020,
- l'annexe jointe à la présente délibération,
- l'état 1259 et l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM et fiscalité transmis par les services fiscaux ;

Considérant,

- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget principal tant sur la fiscalité que sur la perte des produits des différents services de la CCYN pendant la crise sanitaire due au COVID 19 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (32 pour et 1 abstention), des membres présents :

VOTE la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Budget Principal	Budget voté	DM1	Total Budget	Solde
Fonctionnement				
Dépenses	10 461 645,00	-14 450,00	10 447 195,00	0,00
Recettes	10 461 645,00	-14 450,00	10 447 195,00	
Investissement				
Dépenses	2 271 670,00	0,00	2 271 670,00	
Recettes	2 271 670,00	0,00	2 271 670,00	0,00

2020.60 - Admissions en non-valeur – créance éteintes

Le Conseil communautaire vu,

- le budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- la délibération n°2020-44 supprimant la facturation du temps méridien,
- les demandes de non-valeur présentée par la Trésorerie de Pont sur Yonne ;

Considérant,

- qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public,
- que la facturation du temps méridien a été supprimée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 pour, 5 absentions) des membres présents :

- **ADMET** en non- valeur, la somme totale de 2 006.08 € détaillée comme suit :

Exercice	Reste dû	Motifs de la présentation
Situation 2019	1 045,24	Factures inférieures à 15 € - pause méridienne
2018	615,14	liquidation judiciaire/clôture pour insuffisance d'actif
2016	67,70	Personne décédée lors de l'émission du titre
2016-2017	278,00	Personne décédée lors de l'émission du titre
	2 006.08 €	

- **VOTE** les crédits correspondants inscrits à l'article 6542 du budget 2020,
- **AUTORISE** le Président à décharger le Comptable de la somme de 1 660,38 €

2) AFFAIRES GÉNÉRALES

2020.61 - Avis sur la demande de subvention de la Commune de Pailly auprès de l'AESN

Le Conseil communautaire Vu,

- le code général des impôts,
- l'avis favorable de 69 % des communes représentant 56 % de la population totale de l'EPCI actant le report du transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCYN au 1^{er} janvier 2026,
- la demande d'avis présentée par la Commune de Pailly ;

Considérant,

- que l'avis de la Communauté de communes Yonne Nord est requis pour tout dossier de demande de subvention présentés par les Communes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en l'absence de transfert de la compétence eau et assainissement,
- le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé sur la Commune de Pailly,

- le projet présenté ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de travaux présenté par la Commune de Pailly, sur la station d'épuration consistant en la mise en place d'un traitement pour 200 eq/h ainsi qu'une zone de rejet végétalisée en raison de l'absence de possibilité d'un rejet superficiel,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente décision à la Commune de Pailly et à l'AESN.

2020.62 - Avis sur la demande de subvention de la Commune de Villeneuve la Guyard auprès de l'AESN

Le Conseil communautaire Vu,

- le code général des impôts,
- les délibérations n° 2019-05-17-8 et 2020-02-28-13 prises par la Commune de Villeneuve la Guyard approuvant d'une part le programme travaux du réseau d'assainissement et d'autre part la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA),
- l'avis favorable de 69 % des communes représentant 56 % de la population totale de l'EPCI actant le report du transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCYN au 1^{er} janvier 2026,
- la demande d'avis présentée par la Commune de Villeneuve la Guyard ;

Considérant,

- que l'avis de la Communauté de communes Yonne Nord est requis pour tout dossier de demande de subvention présentés par les Communes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en l'absence de transfert de la compétence eau et assainissement,
- les projets présentés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE**
- au projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées Rue Saint Exupéry et son extension Rue du Général de Gaulle présenté par la Commune de Villeneuve la Guyard ,
- au projet de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (SDA),
- **CHARGE** le Président de notifier la présente décision à la Commune de Villeneuve la Guyard et à l'AESN.

2020.63 - Convention d'utilisation d'un véhicule (minibus Renault trafic)

Le Conseil communautaire vu,

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- la convention d'utilisation d'un véhicule Renault trafic jointe à la présente délibération ;

Considérant,

- que la Communauté de Communes peut soutenir par le biais de prêt de véhicule, des projets associatifs et intercommunaux ;

Monsieur Nezondet souhaite connaître la durée de la convention qui nous lie au prestataire qui nous alloue le prêt de ce véhicule.

Le Président précise que la durée de cette convention est de 3 ans, renouvelable.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation d'un Renault trafic de 9 places, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

3) SERVICE À LA POPULATION

Protocole transactionnel pour mise à disposition d'agents sur le temps méridien

Pont sur Yonne (2017 à 2019)

Le Président informe que des échanges ont lieu avec la Commune afin que l'ensemble des sommes dues de part et d'autres soient régularisées.

M. Dorte remercie le Président pour cette décision.

2020.64 - Protocole transactionnel pour mise à disposition d'agents sur le temps méridien

Villeneuve la Guyard (2017 à 2019)

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,

Considérant,

- que du personnel relevant de la Communauté de Commune Yonne Nord est intervenu sur le temps de restauration scolaire,
- que le coût s'établit sur le différentiel entre les dépenses et les recettes afférentes au temps d'animation du temps méridien,
- le projet de protocole transactionnel relatif aux prestations de services animation sur le temps méridien et le décompte joints à la présente délibération ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de conclure un protocole transactionnel avec la Commune de Villeneuve la Guyard, relatif au paiement des prestations de services animation sur le temps méridien dans le cadre du CEJ réalisées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019,
- **VOTE** le montant de l'indemnité transactionnelle à l'égard de la Commune de Villeneuve la Guyard s'élevant à la somme de 84 206,01 €,
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

2020.65 - Mise en place de Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportive, santé, civique et culturelle sur le temps scolaire (2S2C)

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la circulaire du 4-5-2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements scolaires et aux conditions de poursuite des apprentissages (NOR : MENE2011220C) du 7 mai 2020 ;

Considérant,

- que du personnel relevant de la Communauté de Commune Yonne Nord intervient sur le temps scolaire des communes de l'intercommunalité,
- qu'il est nécessaire de conclure une convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ;

Les élus s'interrogent sur le coût réel pour la CCYN et sur l'organisation à mettre en œuvre si ce dispositif avait vocation à durer (soit l'école le matin et sous une autre forme l'après-midi).

Comment vont faire les Communes des villages où se trouve une école ?

Le Président répond qu'il faudra soit prendre la compétence, soit mettre en place une convention. Le 2S2C concernent les activités sportives et autres. La CCYN s'engage jusqu'au 4 juillet afin d'être prêt à mettre en œuvre le cas échéant et une nouvelle instruction paraîtra certainement pour la rentrée.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (31 pour, 2 abstentions) des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de conclure une Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, applicable jusqu'au 3 juillet 2020,
- **CONSTATE** l'indemnité proposée par l'État fixée à 110€/jour,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) RESSOURCES HUMAINES

2020.66 - Création de 2 postes de Rédacteur

Le Conseil communautaire vu,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,
- le tableau des effectifs de la collectivité,
- la liste d'aptitude du CIG Grande Couronne ;

Considérant,

- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que les missions exercées par deux agents de la collectivité, lauréats au concours de rédacteur (session 2020) peuvent être pourvues par des rédacteurs ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** la création de deux postes de rédacteur (cadre d'emploi des Rédacteurs) :
-1 poste de rédacteur à temps complet,
-1poste de rédacteur à temps non complet (28/35^{ème})
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} juillet 2020.

2020.67 - Création de 10 postes d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs intercommunal.

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Considérant,

- qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires d'été

Le Président souligne que cette enveloppe budgétaire a bien été inscrite au budget primitif 2020.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (32 pour, 1 abstention) des membres présents :

- **CRÉE** 10 postes d'adjoint d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon) à temps complet (35/35^{ème}) pour la période du 06 Juillet au 31 Août 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

2020.68 - Création de 2 postes d'Adjoint Technique

Le Conseil communautaire vu,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

- Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- la délibération 2020-19 du 5 février 2020, sur la suppression de postes suite à l'externalisation du service collecte et des déchetteries ;
- le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant,

- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- qu'il convient de renforcer l'équipe verte et les besoins en personnel pour l'entretien des locaux de la collectivité ;

Il est précisé que le coût de la prestation AICPYS est de 25 354 euros. Ce sont les agents précédemment placés en surnombre qui pourvoiront ces postes. Dans le cas où aucun agent ne se manifeste, la prestation continuera en partenariat avec l'AICPYS.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 pour, 4 abstentions) des membres présents :

- **AUTORISE** la création de deux postes d'Adjoint Technique (cadre d'emploi d'Adjoint Technique), cat C :
- -2 postes d'adjoint technique à temps complet
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2020,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

5) INFORMATIONS DIVERSES

Les membres du Conseil demandent si l'accès aux déchetteries va revenir à la normale.

Le président explique qu'en cette période d'urgence sanitaire la situation est tendue car les agents de déchetteries devaient être en situation de sécurité dans l'exercice de leurs missions.

Les membres du Conseil indiquent que les bacs de PAV (pour le verre) sont pleins depuis 3 semaines.

Le président indique qu'il est important que chacun fasse preuve de civisme en la matière, notamment en n'apportant pas leurs verres sur les points d'apport volontaire alors que les camions collecteurs ne sortent pas au motif que leurs chauffeurs sont confinés, au même titre que l'ensemble des Français. Certains administrés, fort heureusement minoritaires ont une attitude fort peu responsable.

La question du renouvellement des conteneurs sera posée en interne à la personne en charge des Points d'Apports Volontaires.

La séance est levée à 20h15

Fait à Pont sur Yonne le 19 juin 2020

Le Secrétaire de séance
Dominique SINEAU



Le Président,
Thierry SPAHN





Certificat Administratif

Pont sur Yonne, le 19 juin 2020

Je soussigné Thierry SPAHN, Président de la Communauté de Communes Yonne Nord, certifie que M. Babouhot, Maire de la Commune de Gisy les Nobles était présent lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 bien qu'il n'ait pas signé la feuille de présence.

Le Conseil Communautaire a par conséquent délibéré comme suit :

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Votants : 34

1) Délibération 2020-57

L'écart d'une voix dans le décompte des suffrages ne modifie pas le scrutin

Pour rappel, le vote a été comptabilisé comme suit :

a) Taux de CFE

17 pour - 12 contre - 4 abstentions

b) Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 - TH - FB - FNB

18 pour - 15 contre

Le présent certificat est annexé au procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le Président,
Thierry SPAHN

